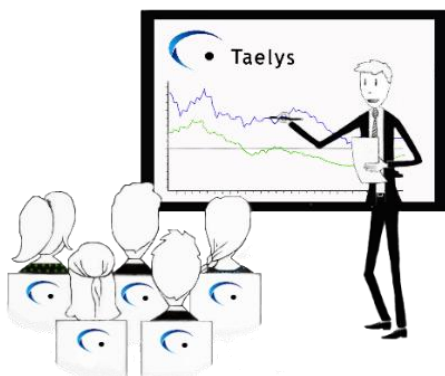


CALENDRIER 2020 - INSTITUT DE FORMATION TAELYS



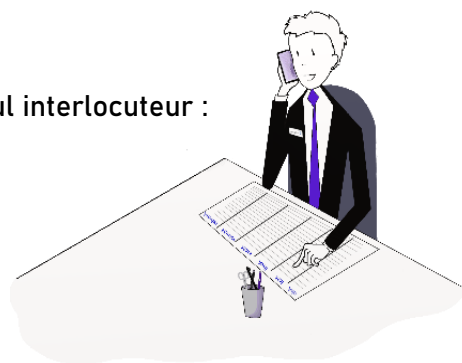
Taelys a créé un institut de formation afin de permettre à ses clients de découvrir la gestion de la dette ou de se perfectionner dans ce domaine.

Tout au long de l'année, l'Institut propose mensuellement, une session (une journée) de formation « Comprendre sa dette », à destination des non-initiés, et une session (une journée) « Acquérir une méthodologie de travail de la dette », à destination des participants souhaitant approfondir leurs connaissances. Un même participant peut suivre les deux sessions car les journées sont consécutives.

Chaque formation est illustrée de cas pratiques rencontrés par votre formateur en sa qualité de consultant senior en gestion de la dette auprès des acteurs du secteur public local au sein du cabinet de conseil Taelys. Tous les outils pédagogiques sont utilisés pour permettre un déroulement optimal. L'Institut de formation Taelys transforme la formation en un moment d'échange constructif et convivial entre le formateur et les participants issus d'autres acteurs du secteur public local. Les formations ont lieu à Paris au sein de l'Institut de formation Taelys près de Montparnasse.

Pour un renseignement ou pour vous inscrire, un seul interlocuteur :

Jean-Baptiste Boucaut
 Directeur de l'Institut de formation
 01 73 74 96 95 / 06 26 32 14 23
 formation@taelys.com
 44 rue de la Sablière 75014 Paris



Dates des sessions de formation 2020 - 2021 :

	Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021
« Comprendre sa dette »	Jeudi 12	Jeudi 10	Jeudi 14	Jeudi 4	Jeudi 11	Jeudi 8	Jeudi 6
« Acquérir une méthodologie de travail de la dette »	Vendredi 13	Vendredi 11	Vendredi 15	Vendredi 5	Vendredi 12	Vendredi 9	Vendredi 7

Tarification par session et par participant : 425 € HT

Tarification par session complète (les 2 formations consécutives) : 790 € HT

OBJECTIF :
« Comprendre sa dette »



- I. **Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt ?**
 - Les bases de taux
 - Calcul d'intérêt

- II. **Les différents modes de remboursement du capital**
 - In Fine
 - Amortissement linéaire, progressif, à la carte
 - Cas pratique : construction d'un échéancier

- III. **Les indexations**
 - Taux Fixe
 - Taux Variable - index Euribor
 - Taux structuré

- IV. **Le remboursement anticipé**
 - Les différents types de pénalités
 - Cas pratique : Mener une opération de remboursement anticipé

- V. **Quelques contrats particuliers**
 - Les phases de mobilisation
 - Les lignes de trésorerie

- VI. **Mise en place d'un nouveau financement**
 - Cahier des charges et mise en concurrence
 - Analyse des offres et conclusion



OBJECTIF :

« Acquérir une méthodologie de travail de la dette »

I. Définir son objectif

- Connaître sa dette
- Chiffrer ses objectifs

II. Décortiquer son emprunt

- L'échéancier
- Les conditions de changement

III. Cas pratique n°1 : diminuer son capital

- Déterminer les impacts d'un remboursement anticipé
- Maîtriser le calendrier

IV. Cas pratique n°2 : Diminuer ses frais financiers

- Sans modification de l'amortissement : le changement d'index
- Avec modification de l'amortissement : la restructuration

V. Cas pratique n°3 : Diminuer ses annuités

- Modifier ses caractéristiques d'amortissement ou de taux d'intérêt
- Comprendre l'allongement de maturité

VI. Les démarches auprès des banques

- Etablir son calendrier d'action
- Négocier avec son partenaire bancaire d'origine / changer de banque

IDENTITE

Entité :
 Adresse :
 Personne à contacter :
 (nom, prénom, fonction, téléphone et mail)

FORMATION

Comprendre sa dette Acquérir une méthodologie de travail de la dette

Date(s) :
 Nombre de participants :
 Prix par participant HT :

PARTICIPANT(S)

Prénom	Nom	Fonction	E-mail

SIGNATURES

Signataire

Fonction

Date

Pour Taelys

Jean-Baptiste Boucaut
 Directeur de l'Institut Taelys

Pour le Client

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de la formation.

Article 1 Inscription

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être signé et transmis à la société Taelys au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation. Passé ce délai, la société Taelys se réserve le droit de proposer une nouvelle date de formation.

Article 2 Attestation de formation

Une attestation de présence à la formation sera envoyée pour chaque participant à la Collectivité concernée.

Article 3 Annulation à l'initiative du client

L'inscription est confirmée à réception du bulletin d'inscription par la société Taelys. La collectivité peut annuler ou reporter la formation sans frais jusqu'à 15 jours ouvrés de la date prévue. A défaut de respecter ce préavis, la collectivité versera une indemnité forfaitaire de 150 euros. L'absence d'un participant initialement inscrit le jour de la formation n'entraînera aucune modification de la tarification initialement prévue qui sera intégralement facturée.

Article 4 Annulation à l'initiative de Taelys

Taelys pourra reporter ou annuler une session de formation. Aucune indemnité ne sera versée en raison d'un report ou d'une annulation à l'initiative de Taelys. Taelys veillera à informer ses clients au plus tôt d'un éventuel report ou annulation.

Article 5 Déroulement de la formation

Si la formation a lieu dans les locaux du client, celui-ci mettra à disposition une salle de formation permettant le déroulement optimal de la formation. Taelys ne pourra être tenue responsable des conditions du déroulement de la formation pour tous les événements échappant à son contrôle qui seront considérés comme des cas de force majeure.

Article 6 Modalités de règlement

La formation est facturable le jour de sa réalisation. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires légaux sont appliqués automatiquement conformément au code des marchés publics, et ce en plus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement également fixée dans ledit code.

Article 7 Propriété intellectuelle

Taelys est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À ce titre, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Taelys pour assurer les formations, demeure la propriété exclusive de Taelys. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à

l'extérieur du Client sans accord exprès de Taelys. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En tout état de cause, Taelys demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

Article 8 Confidentialité

Taelys s'engage à respecter la plus stricte confidentialité dans le cadre de ses formations. Cet engagement porte sur les informations suivantes :

- Les informations financières transmises par le client à Taelys dans le cadre de la préparation de la formation.
- Les informations échangées par les participants au cours de la formation.
- Les informations portées volontairement ou non à la connaissance de Taelys dans le cadre de la formation.

Le client s'engage à son tour à ne révéler aucune information confidentielle concernant Taelys sans accord préalable de la société Taelys. Tous les documents transmis par Taelys dans le cadre de la formation (supports, cas pratiques...) sont confidentiels et ne peuvent être transmis à quelques tiers que ce soit sans accord préalable de Taelys. Le client autorise Taelys à utiliser son logo, son blason et/ou sa raison sociale sur des présentations commerciales au titre de référence client.

Article 9 Traitement des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, et ce préalablement à toute saisine juridictionnelle. Concrètement, tout litige doit être explicité par courrier recommandé avec accusé de réception et devra faire l'objet d'une réponse écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant réception. Le tribunal compétent pour régler tout litige lié à l'exécution du présent contrat est le Tribunal Administratif de la juridiction du défendeur.

Article 10 Informations nominatives

Taelys est un organisme de formation agréé par la Préfecture de la région Île de France sous le n°11755305175.

Tout courrier sera adressé au siège de la société Taelys situé au 44 rue de la Sablière _ 75014 Paris

Paraphes